



LA COMMUNE DE SAINT-POINT LAC

VOUS INFORME

Le dépôt de déchets verts, chemin de la Rançonnière, sera définitivement fermé à partir du 1er mai 2015, suite à une décision du conseil municipal du 8 avril 2015.

POURQUOI ?

Selon l'annexe du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, les déchets dits 'verts' produits par les particuliers sont des déchets ménagers et assimilés.

D'après les articles L541-1-1 et L541-3 du Code de l'Environnement et L2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le dépôt actuel de déchets verts est une décharge irrégulière.

Compte-tenu de la réglementation, des nuisances constatées (esthétiques et environnementales) et des abus régulièrement observés (dépôts de cartons, plastiques, pots de fleurs, gravas, ...), nous avons l'obligation de faire cesser ces apports de déchets qui nous exposent à des sanctions pénales.



QUE FAIRE DE VOS DECHETS VERTS ?

Les déchets verts, issus de la tonte des pelouses, de l'entretien des jardins et espaces verts, doivent être déposés à la déchetterie de la Fuvelle, dont l'accès nécessite la présentation d'une vignette à retirer en mairie.

Ces déchets verts peuvent également faire l'objet d'un compostage individuel.

Le dépôt de branches d'élagage inférieures à 60 mm de diamètre, reste autorisé pour l'instant...

La municipalité rappelle à tous les administrés que **les tontes de gazon et le travail avec des machines bruyantes**, peuvent s'effectuer :

- Du lundi au samedi : **8 h à 12 h et de 14 h à 19 h.**
- Le dimanche et les jours fériés : **10 h à 12 h.**

Nous comptons sur le civisme de chacun pour respecter ces nouvelles dispositions.